

Règlement du Jeu « Où est Toby ? »

Préambule

La société Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société coopérative à forme de S.A., dont le siège social est 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro B 588 505 354, dénommée ci-après la Société Organisatrice, avec la participation des Fédérations affiliées :

- Centre Est Europe (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 67, 68, 90, 88, 54, 57, 55, 52, 70, 25, 10, 89, 58, 39, 71 et 21),
 - Sud-Est (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 01, 69, 42 et 43),
 - Ile-de-France (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 78, 95, 91, 77, 92, 75, 94 et 93),
 - Savoie-Mont Blanc (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 73 et 74),
 - Midi-Atlantique (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 81, 09, 31, 82, 46, 47, 32, 65, 64 et 40),
 - Centre (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 36, 37, 18, 41, 45 et 28),
 - Dauphiné-Vivaraïs (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 07, 26 et 38),
 - Loire-Atlantique Centre-Ouest (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 79, 86, 87, 23, 19 et 44),
 - Méditerranéen (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 05, 04, 06, 83, 13, 84, 30, 48, 34 11 et 66),
 - Normandie (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 14, 27 et 76),
 - Anjou (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel du département 49),
- met en place un jeu en ligne dans le cadre de sa campagne Téléphonie mobile de mars/avril 2014.

Le Jeu organisé, dénommé « Où est Toby ? » est un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du **17 Mars 2014 à 11h00 au 6 Avril 2014 à 23h59 inclus (heure de Paris)** soit une durée de vingt-et-un (21) jours et qui a pour objet de faire gagner un ensemble multimédia (composé d'un ordinateur portable, une station d'accueil et un smartphone) ainsi que cinq smartphones. Le principe du Jeu est de cumuler des chances d'être tiré au sort en trouvant des codes grâce à des indices consultables à partir du Jeu mais également dissimulés dans les Caisses Crédit Mutuel et sur leurs supports digitaux en ligne. Les codes sont des noms de villes françaises. Il est entendu qu'une chance supplémentaire correspond, au moment du tirage au sort, à une entrée en base de plus pour le participant ayant trouvé un code. De telle sorte que, par exemple, un cumul de dix (10) chances supplémentaires permet d'avoir dix (10) entrées supplémentaires en base au moment du tirage au sort.

Le Jeu est accessible sur un site Internet dédié à l'adresse <http://ou-est-toby.fr> sur la page officielle dédiée aux jeunes de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® à l'adresse <http://www.facebook.com/cestmabanque>, ainsi que sur la page officielle dédiée aux particuliers de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® à l'adresse <http://www.facebook.com/creditmutuel>, via une application dédiée et une page canvas développées par la Société Organisatrice et Vanksen.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, Facebook n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme (ci-après la « Plateforme »). Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Le présent document est le Règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ».

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du Jeu.

Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous, dénommé ci-après le « Participant » :

(i) personne physique âgée de plus de 16 ans (inclus) étant précisé qu'il pourra être demandé a posteriori aux Participants mineurs, une autorisation parentale ;

(ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide;

(iii) client d'une Caisse de Crédit Mutuel faisant partie d'une des Fédérations listées dans le Préambule, ou non client d'une Caisse de Crédit Mutuel mais résidant dans l'un des départements listés en Préambule,

(iv) accédant au Jeu via le site <http://ou-est-toby.fr> ou sur la Plateforme entre le 17 mars 2014 à 11h00 et le 6 avril 2014 à 23h59 inclus (heure de Paris) ;

(v) pour accéder au Jeu via la Plateforme les Participants doivent avoir un compte sur cette dernière.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée. Lorsque le Participant est mineur, il pourra lui être demandé à tout moment pendant toute la durée du Jeu, jusqu'à la remise du lot et au plus tard deux mois après la fin du Jeu, de présenter une autorisation parentale.

1.2.

La participation au Jeu est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom du Participant ou le cas échéant au profil du Participant sur la Plateforme. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail et l'identité pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander à chacun des Participants la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les Participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe, à la société Vanksen et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant y accéder conformément aux conditions disposées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour participer et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous pour tenter de gagner :

1/ S'inscrire au Jeu :

- Se rendre sur le site à l'adresse <http://ou-est-toby.fr> ou sur la Plateforme sur la page *Crédit Mutuel* à l'adresse <http://www.facebook.com/creditmutuel> ou sur la page *C'est ma banque* à l'adresse <http://www.facebook.com/cestmabanque>,
- 1.1. Via le site <http://ou-est-toby.fr> :
 - o Cliquer sur le bouton « Jouer »,
 - o Compléter un des champs avec un code valide, cliquer sur le bouton « Valider » lié,
 - o Compléter le formulaire d'inscription au Jeu soit en se connectant via Facebook Connect en acceptant l'application « Où est Toby », ou soit en renseignant manuellement notamment son adresse e-mail, sa civilité, son nom et prénom, son code postal, sa date de naissance et un mot de passe. Le renseignement de l'ensemble de ces informations est obligatoire pour valider l'inscription,
 - o Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu,
 - o Cliquer sur le bouton « Valider » pour confirmer son inscription et participer au tirage au sort.
- 1.2. Via la Plateforme :
 - o Devenir le cas échéant fan de l'une des pages Facebook susmentionnées en cliquant sur le bouton Facebook « J'aime »,
 - o Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu-concours pour accéder au module du Jeu,
 - o Cliquer sur le bouton « Jouer »,
 - o Compléter un des champs avec un code valide, cliquer sur le bouton « Valider » lié
 - o Compléter le formulaire d'inscription au Jeu soit en se connectant via Facebook Connect en acceptant l'application « Où est Toby », ou soit en renseignant manuellement notamment son adresse e-mail, sa civilité, son nom et prénom, son code postal, sa date de naissance et un mot de passe. Le renseignement de l'ensemble de ces informations est obligatoire pour valider l'inscription,
 - o Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu,
 - o Cliquer sur le bouton « Valider » pour confirmer son inscription et participer au tirage au sort.

Le Participant est définitivement inscrit au tirage au sort sur l'ensemble du Jeu au terme des étapes susmentionnées. Il est informé via l'accusé de bonne inscription au Jeu affiché sur un écran de confirmation, et un e-mail est automatiquement envoyé au Participant pour confirmer son inscription et lui rappeler ses identifiants s'il n'a pas accepté l'application Facebook.

Dans le cas de non réception de l'e-mail de validation le Participant a la possibilité de contacter la Société Organisatrice par email à l'adresse suivante : repondre@creditmutuel.fr.

2/ Augmenter ses chances de gagner.

En répondant aux indices trouvés sur le jeu. Les 21 indices donnés sur le Jeu ont une durée de validité de J+2 (par exemple l'indice publié sur le jeu le 17 mars est valable jusqu'au 19 mars 23h59 inclus heure de Paris, indépendamment de son heure de publication). Ces 21 indices trouvés donnent droit à un cumul maximal de 21 chances de gagner via ce mode d'acquisition de chances supplémentaires.

En répondant aux indices bonus trouvés sur d'autres supports. Les 6 indices bonus qui ne seront pas publiés sur le Jeu mais sur d'autres supports de la marque (offline et online, dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes) ont une durée de validité correspondant à toute la période de jeu, soit du 17 Mars 2014 à 11h00 au 6 Avril 2014 à 23h59 inclus (heure de Paris) soit une durée de vingt-et-un (21) jours. Ces 6 indices trouvés donnent droit à un cumul maximal de 6 chances de gagner via ce mode d'acquisition de chances supplémentaires. Les indices bonus étant diffusés de manière non systématique dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes, le participant pourra demander à recevoir les supports de communication représentant les indices, sur simple demande par mail à repondre@creditmutuel.fr.

En invitant des amis à participer au Jeu via la Plateforme s'il est titulaire d'un compte Facebook. Ainsi, chaque fois que l'un de des amis invités s'inscrira au Jeu via le lien présent au sein de l'invitation, le Participant gagnera une chance supplémentaire d'être tiré au sort, dans la limite de dix (10) amis inscrits par Participant sur l'ensemble du Jeu. L'obtention des points grâce aux inscriptions supplémentaires est soumise au bon respect des conditions d'inscription définies ci-dessus, dans le cas où l'ami invité ne remplirait pas ces conditions, le Participant ne pourra pas se voir attribuer la chance de gagner supplémentaire. L'obtention de ces 10 points donne droit à un cumul maximal de 10 chances de gagner via ce mode d'acquisition de chances supplémentaires.

Au total, tout mode d'acquisition de chances supplémentaires confondu, chaque participant pourra donc cumuler un nombre maximum de 37 chances de gagner.

Il est entendu que chaque Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un Participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurpant l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur les pages Facebook *Crédit Mutuel*, ou *C'est ma banque* ou sur le site <http://ou-est-toby.fr> selon les conditions définies à l'article 1.1, l'objet du Jeu étant de participer à un tirage au sort final en répondant à des indices. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein des formulaires en place sont complètes, et mentionnant des informations correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler et le remettre en jeu.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du Gagnant – remise des lots

3.1. Lots

Le Jeu est doté des lots suivants, sur l'ensemble du Jeu pour les deux pages Facebook et du mini-site dédié au Jeu :

1/ lot principal attribué par tirage au sort :

Un ensemble composé d'un (1) Ordinateur portable Samsung ATIV Book 9 Lite, d'une (1) enceinte double dock DA-E550 Samsung et d'un (1) téléphone Samsung Galaxy S4 (DAS : 0,388W/kg)¹, dont les spécificités techniques sont consultables sur le site www.samsung.com/fr. (Valeur commerciale 1277 euros TTC).

2/ lots secondaires attribués par tirage au sort :

¹ Le DAS (débit d'absorption spécifique) des téléphones mobiles quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques, pour une utilisation à l'oreille. La réglementation française impose que le DAS ne dépasse pas 2 W/kg.

Cinq (5) lots de un (1) téléphone Samsung Galaxy S4 (DAS : 0,388W/kg)¹, dont les spécificités techniques sont consultables sur le site www.samsung.com/fr. (Valeur commerciale unitaire 549 euros TTC).

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit, en cas d'annulation (dans le cas où l'organisateur mettrait fin au Jeu sans préavis voir paragraphe 2.4) ou de perte (notamment en cas d'arrêt du Jeu pour insuccès ce qui entraînerait l'absence de gain) autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des Gagnants

1/ Détermination des Gagnants par tirage au sort

Il est déterminé six (6) Gagnants sur l'ensemble de la période du Jeu.

Les Gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les Participants dûment inscrits au cours de la période du Jeu, dans les trois jours suivants la fin du Jeu selon les conditions suivantes :

- A la fin du jeu les inscriptions sont arrêtées et il sera fait une extraction de la base de données telle que constituée mentionnant l'ensemble des données des Participants,
- Il est ensuite procédé, de façon informatisée à un tirage au sort électronique aléatoire dans la base de données susmentionnée, comme suit :
 - o Le 1^{er} nom tiré au sort déterminera le 1^{er} Gagnant du 1^{er} lot, son nom sera supprimé de la base susmentionnée autant de fois qu'il y est inscrit,
 - o Le 2^{ème} nom tiré au sort déterminera le 2^{ème} Gagnant du 2^{ème} lot (premier lot secondaire), son nom sera supprimé de la base,
 - o Le 3^{ème} nom tiré au sort déterminera le 3^{ème} Gagnant du 2^{ème} lot secondaire, son nom sera supprimé de la base,
 - o Le 4^{ème} nom tiré au sort déterminera le 4^{ème} Gagnant du 3^{ème} lot secondaire, son nom sera supprimé de la base,
 - o Le 5^{ème} nom tiré au sort déterminera le 5^{ème} Gagnant du 4^{ème} lot secondaire, son nom sera supprimé de la base,
 - o Le 6^{ème} nom tiré au sort déterminera le 6^{ème} Gagnant du 5^{ème} lot secondaire.

Un Participant ne peut gagner qu'un seul lot, sur l'ensemble du Jeu.

3.3. Information du(es) Gagnants / remise des prix

La Société Organisatrice informera le Gagnant du lot principal par tirage au sort par e-mail, dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort ainsi que les cinq (5) autres Gagnants par tirage au sort dans les sept (7) jours suivant la fin du Jeu.

L'ensemble des Gagnants seront recontactés par e-mail qui les informera des modalités d'attribution de leur lot et devront valider leur gain par retour d'e-mail dans les trente (30) jours de la réception de l'e-mail les informant des modalités d'attribution de leur lot, en apportant toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice.

Une fois que le Gagnant aura validé son lot, et quel que soit le lot, il devra venir le récupérer dans les trois (3) mois suivant l'envoi de son e-mail le validant. La remise des lots se fera par le biais d'une Caisse de Crédit Mutuel :

- Si le Gagnant est client du Crédit Mutuel, la remise se fera auprès de sa Caisse. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du gagnant et de celui qui le représente.

- S'il n'est pas client, il pourra définir la Caisse de Crédit Mutuel auprès de laquelle il souhaite récupérer son lot, en accord avec la Société Organisatrice. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du gagnant et de celui qui le représente

Pour les mineurs, la présence d'un responsable légal sera obligatoire. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du gagnant et de celui qui le représente

A défaut de respect de ces délais, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non le lot concerné à sa seule discrétion.

3.4.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

Si le Participant est mineur, la Société Organisatrice sollicitera les autorisations précitées auprès de l'administrateur légal du mineur en cas de succès.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

4.2.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

4.3.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.5.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par publication sur la Plateforme via l'application dédiée.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le bulletin (soit un forfait de 0,11€) par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant la facture téléphonique au nom du Participant et un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Jeu « Où est Toby ? » – 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg, dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à repondre@creditmutuel.fr, pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation des Gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à repondre@creditmutuel.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Participation au Jeu via un formulaire d'inscription

Vous pouvez vous inscrire via un site ou une page canvas sur la Plateforme en remplissant un formulaire d'inscription vous demandant la communication des nom, prénom, civilité, date d'anniversaire, code postal, adresse e-mail personnelle et valide. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du présent Règlement par le Participant. Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivants le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du Participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la Société Organisatrice, ainsi que l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu, toutes deux établies en Union Européennes.

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de la Société Organisatrice, les données transmises seront alors collectées par la Société Organisatrice à des fins d'enquête, d'analyse ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Organisatrice, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte la Société Organisatrice.

Tout Participant (et ses administrateurs légaux dans le cas des mineurs) dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu, notamment via les fonctionnalités offertes par la Plateforme hébergeant l'application dédiée au Jeu, ou encore en contactant directement la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse repondre@creditmutuel.fr.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Pour toute demande d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant, merci de vous adresser à Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Jeu «Où est Toby ? » - 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg

Inscription via Facebook Connect

1/ Pour la phase de participation

Conformément à la politique de confidentialité, il est précisé que pour participer au Jeu vous avez la possibilité d'accepter l'application en autorisant l'accès à certaines données de votre profil sur la Plateforme. La demande d'autorisation s'effectue au moyen d'une fenêtre interne à la Plateforme, précisant les différents accès demandés pour une utilisation limitée au sein de la Plateforme. Tout refus d'autorisation empêchera le Participant d'utiliser les fonctions liées à la Plateforme.

L'application « Où est Toby ? » requiert les autorisations d'accéder aux informations de base de votre profil, à savoir nom, prénom, genre, ID utilisateur, date anniversaire, code postal.

Vous avez la possibilité de mettre fin à cette autorisation à tout moment au sein de la rubrique Paramètres de votre compte personnel de la Plateforme. Vous ne pourrez dès lors plus utiliser l'application en tout ou partie.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé en version française à SCP Groell-Demmerlé, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg et est disponible au sein de l'application dédiée.

Le Règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement en écrivant à la Société Organisatrice par mail à repondre@creditmutuel.fr ou par voie postale à l'adresse : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Jeu « Où est Toby ? » - 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg, dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

Réalisation : Crédit Mutuel

